

Mémorandum adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies et au Gouvernement du Burundi sur l'impunité

1. Sur initiative de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs, un atelier régional sur la problématique de l'impunité s'est tenu à Bujumbura, au Burundi, du 2 au 3 août 2005. L'objet de cette rencontre était de présenter une étude sur l'impunité au Burundi, intitulée « **Burundi : Quarante ans d'impunité** » et faire un état des lieux de cette question au Rwanda et en République démocratique du Congo. Ont participé à cet atelier régional, des délégués du Burundi, du Rwanda et de la République démocratique du Congo.
2. Au moment où la mise en place d'un mécanisme visant à réprimer les crimes graves commis au Burundi est en train d'être discuté au Conseil de sécurité des Nations Unies, en consultation avec le Gouvernement du Burundi, les organisations réunies dans cet atelier régional voudraient exprimer leurs positions à ce sujet.
3. Le Burundi est empêtré dans une spirale de violences dont l'impunité constitue un facteur déterminant de répétition. L'absence ou le déni de justice est le terreau dans lequel se développent des rancœurs, des ressentiments et des frustrations qui débouchent à des actes de globalisation des crimes et aux tentations d'une justice privée.
4. Lors des négociations d'Arusha, la majorité des acteurs politiques burundais ont reconnu que des actes de génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ont été commis au Burundi et ont préconisé des mesures politiques et judiciaires pour y faire face. Ces mécanismes prévus par l'Accord d'Arusha ont connu des retards excessifs, voire des blocages dans leurs mises en place et n'ont donc pas pu jouer leur rôle dans la lutte contre l'impunité.
5. La question de l'impunité demeure préoccupante et risque de ruiner les efforts de construction d'un Etat de droit et d'instauration d'une paix durable au Burundi et dans la sous-région.
6. L'atelier régional salue les efforts du Conseil de sécurité visant à appuyer les Burundais et le Gouvernement du Burundi pour mettre fin à l'impunité. Il salue en particulier, la proposition faite le 11 mars 2005, par la mission d'évaluation concernant la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi, de mettre en place un mécanisme de vérité et de justice pour ce pays.
7. Dans son rapport, cette commission recommande la création d'un double mécanisme : un mécanisme non judiciaire d'établissement des faits, sous la forme d'une commission de la vérité, et un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités, sous la forme d'une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais.
8. Les Nations unies devraient tirer les leçons de leur expérience en matière de répression des crimes graves pour pouvoir mettre en place un mécanisme efficace et indépendant, capable de poursuivre les auteurs des crimes quel que soit leur rang et leur localisation spatiale.

